

Arrêté portant délégation de fonctions
à M. Philippe BARRIERE



Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection de la Maire du 28 mai 2020,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjointes au Maire du 28 mai 2020,

Vu les points 5) et 10) de la délibération n° D5 du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal à Madame la Maire,

Considérant que la guinguette de la base nautique du plan d'eau de Bernouët est gérée par le service des Sports,

Considérant que M. Philippe BARRIERE est l'adjoint référent aux Affaires sportives,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient donc de lui donner délégation pour la conclusion et la signature de la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'activités de restauration, nautiques et ludiques sur le plan d'eau de Bernouët et la cession du matériel et du mobilier de l'espace restauration,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 9 avril 2024, M. Philippe BARRIERE, 7^e adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Négociation, conclusion et signature de la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'activités de restauration, nautiques et ludiques sur le plan d'eau de Bernouët ;
- Cession à titre onéreux des biens meubles attachés aux locaux de restauration du site.

Article 2 : Cette délégation implique délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « Pour la Maire, l'Adjoint Délégué » et des nom et prénom de l'Adjoint.

Article 3 : La Maire de Saint-Jean-d'Angély et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis à Madame la Sous-préfète de Saint-Jean-d'Angély et notifié à l'intéressé.



La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Notifié à l'intéressé le 10/04/24

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.